



Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal

Saint Lambert la Potherie,
Le 19 janvier 2026

Objet : Convocation Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal

J'ai le plaisir de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique le :

Lundi 26 Janvier 2026 à 20h30
Salle du Conseil Municipal

L'ordre du jour sera le suivant :

- Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025
- Construction d'une infrastructure fibre optique privée entre les bâtiments communaux
- Convention d'autorisation de travaux et d'entretien de la Commune sur la RD 105
- Engagement des dépenses d'Investissement 2026
- Budget communal – Bilan des acquisitions et cessions 2025
- Programme Local de l'Habitat – Aide à l'acquisition Sociale dossier ROUX
- Débat d'Orientation Budgétaire
- Liste des arrêtés et décisions du Maire
- Informations diverses

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal, à l'expression de mes meilleurs sentiments.

La Maire,
Corinne GROSSET,

Signé électroniquement par : Corinne Grosset
Date de signature : 19/01/2026
Qualité : Maire de Saint Lambert La Potherie



PROCÈS-VERBAL

Séance du Lundi 26 Janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 26 janvier à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent avec pouvoir : BONNAUD Delphine donne pouvoir à GILLET Thomas

Absents sans pouvoir : CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali, DENECHEAU Vincent

Secrétaire de séance : DEROMMELAERE Françoise

Elus en exercice	17
Elus présents	12
Elus votants	13

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour sera le suivant :

- Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025
- Construction d'une infrastructure fibre optique privée entre les bâtiments communaux
- Convention d'autorisation de travaux et d'entretien de la Commune sur la RD 105
- Engagement des dépenses d'Investissement 2026
- Budget communal – Bilan des acquisitions et cessions 2025
- Programme Local de l'Habitat – Aide à l'acquisition Sociale dossier ROUX
- Débat d'Orientation Budgétaire
- Liste des arrêtés et décisions du Maire
- Informations diverses

Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

(Vidéo 13mn50) Délibération DEL2026-1 Construction d'une infrastructure fibre optique privée entre les bâtiments communaux

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

La commune de Saint-Lambert-la-Potherie a engagé une réflexion stratégique visant à moderniser ses infrastructures numériques pour répondre aux enjeux de connectivité, de sécurisation des données et de préparation aux usages futurs des technologies intelligentes (capteurs environnementaux, gestion des bâtiments publics, etc.). Dans ce cadre, la création d'un réseau fibre optique privé, interconnectant les principaux sites communaux, constitue une étape essentielle pour garantir une autonomie technique et une souveraineté numérique locale.

Ce projet s'inscrit dans une démarche plus large de rationalisation des coûts et d'optimisation des ressources, en mutualisant les infrastructures existantes (fourreaux, chambres de tirage) et en évitant une dépendance aux opérateurs tiers pour les besoins internes de la collectivité. Par ailleurs, il permet de préparer le territoire à l'évolution des services publics numériques, conformément aux orientations du plan « France Très Haut Débit » et aux recommandations de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques, des Postes et de la distribution de la Presse (ARCEP).

La société SOGETREL, spécialisée dans les infrastructures de télécommunications, a été identifiée comme partenaire pour la conception, la réalisation et la maintenance de ce réseau. Le projet prévoit :

- La construction d'une infrastructure fibre optique propriété de la commune, incluant la création ou la rénovation du génie civil nécessaire ;
- L'utilisation, lorsque cela est possible, des infrastructures existantes (Orange, Enedis, etc.) pour limiter les travaux de génie civil et les coûts associés ;
- La mise en place d'un guichet unique de maintenance préventive et curative, garantissant une réactivité adaptée aux besoins des services municipaux ;
- La production d'une documentation technique exhaustive (plans géoréférencés, fiches d'occupation des alvéoles, dossiers de fin de travaux) pour une intégration optimale dans le Système d'Information Géographique (SIG) communal.

Ce réseau, conçu pour une durée de quatre ans (renouvelable), s'appuiera sur des standards techniques élevés (câbles monomodes, tests de réflectométrie, étiquetage normalisé) et respectera les obligations légales en matière de sécurité des travaux à proximité des réseaux (articles R. 554-25 et suivants du Code de l'environnement). La propriété exclusive de l'infrastructure par la commune lui conférera une maîtrise totale sur son exploitation et son évolution, tout en sécurisant les données sensibles transitant entre les bâtiments publics.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 33-1, L. 33-6 et L. 34-8-2 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R. 554-1 à R. 554-38 ;

Vu les articles 1792 et suivants du Code civil ;

Considérant l'intérêt général attaché à la création d'un réseau fibre optique privé pour les bâtiments communaux ;
Considérant la nécessité de sécuriser les données et de préparer le territoire aux usages futurs des technologies intelligentes ;

Considérant les économies réalisées grâce à la mutualisation des infrastructures existantes ;

Considérant la conformité du projet aux cadres juridiques et techniques en vigueur ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Approuve le principe de construction d'une infrastructure fibre optique privée interconnectant les bâtiments communaux, conformément au projet présenté.

Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer le contrat avec la société SOGETREL et à engager toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à sa mise en œuvre.

Autorise Madame la Maire à effectuer les dépenses nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget communal

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Corinne Grosset indique que le projet prévoit le déplacement du serveur de la mairie vers un local sécurisé situé dans l'ancienne mairie, équipé d'une baie informatique, afin d'améliorer à la fois la sécurité et les capacités d'accueil. Il est également précisé que dix bâtiments communaux seront raccordés à ce réseau internet privé depuis la mairie.

Thomas Gillet s'interroge sur la nécessité de refroidir le local situé à l'étage, compte tenu des températures plus élevées. Il lui est répondu que le local a été conçu pour accueillir une baie informatique complète et qu'il dispose d'un système de ventilation adapté, ainsi que des dispositifs de sécurité nécessaires.

Vincent David demande quel est le coût du projet de fibre noire. Corinne Grosset précise que le coût global est estimé à environ 50 000 €, incluant les équipements passifs et actifs. Elle souligne l'intérêt majeur de disposer de réseaux entièrement enterrés, ce qui facilite le déploiement et rend le projet économiquement soutenable. Elle rappelle également l'importance d'une connexion performante pour le bon fonctionnement des logiciels métiers de la mairie. À l'inverse, si les réseaux étaient restés aériens, le coût aurait été nettement plus élevé et le projet n'aurait vraisemblablement pas pu être mené.

La mise en service du réseau est prévue au cours du premier trimestre 2026.

(Vidéo 20mn20) Délibération DEL2026-2 Convention d'autorisation de travaux et d'entretien sur le domaine public routier départemental (RD 105) – ZAC Gagné

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

La Commune de Saint-Lambert-la-Poterie souhaite réaliser des aménagements destinés à sécuriser les accès à la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Gagné depuis la Route Départementale n°105 (RD 105), sur le tronçon compris entre les points de repère PR 10+140 et PR 10+450.

Ces travaux consistent notamment en la création d'un tourne-à-gauche et d'un plateau surélevé, afin d'améliorer la sécurité des usagers — piétons, cyclistes et automobilistes — et de fluidifier la circulation aux abords de ce secteur en développement.

Par ailleurs, la Commune assure déjà l'entretien courant de certaines sections de la RD 105 en agglomération (rues des Landes, de l'Église et de la Coltrie), en application d'une convention conclue avec le Département de Maine-et-Loire le 10 juillet 2018.

La réalisation des nouveaux aménagements sur le domaine public routier départemental nécessite une autorisation préalable du Département, ainsi qu'une actualisation des modalités d'entretien afin d'intégrer ces nouveaux ouvrages. À cet effet, une convention d'autorisation de travaux et d'entretien a été établie entre le Département de Maine-et-Loire et la Commune. Cette convention a pour objet :

- d'autoriser la Commune à réaliser les travaux, sous sa maîtrise d'ouvrage et à ses frais ;
- de préciser la répartition des responsabilités en matière d'entretien des ouvrages et équipements réalisés ;
- de mettre à jour la convention du 10 juillet 2018 afin d'y intégrer les nouvelles sections aménagées.

La convention, annexée à la présente délibération, s'inscrit dans le respect du cadre juridique et réglementaire applicable à la domanialité publique routière. Elle est conforme au règlement de voirie départementale approuvé par délibération du Conseil départemental du 29 avril 2019 et a fait l'objet d'échanges préalables avec les services départementaux compétents.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006,

Vu le règlement de voirie départementale du Maine-et-Loire,

Vu la convention du 10 juillet 2018 relative à l'entretien de la RD 105,

Considérant que les aménagements projetés répondent à un objectif d'intérêt général et de sécurité publique, dans un secteur marqué par une cohabitation accrue des différents modes de déplacement ;

Considérant que la convention garantit le respect des principes de domanialité publique et sécurise juridiquement les relations entre la Commune et le Département ;

Considérant que l'actualisation de la convention existante permet d'assurer la continuité et la cohérence du service public de voirie en agglomération ;

Considérant que la maîtrise d'ouvrage communale favorise une adaptation fine des aménagements aux besoins locaux, dans le respect des contraintes techniques et budgétaires ;

Considérant que la répartition des obligations d'entretien est conforme au principe de subsidiarité,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Approuve la convention d'autorisation de travaux et d'entretien sur le domaine public routier départemental (RD 105), annexée à la présente délibération ;

Autorise Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent ;

Prend acte que la convention entrera en vigueur à compter de sa signature pour une durée de dix ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes identiques ;

Prend acte que le suivi des travaux et le respect des obligations d'entretien seront assurés par les services techniques

communaux.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Corinne Grosset précise qu'il s'agit de créer un tourne-à-gauche sur la RD 105 pour accéder au lotissement, avec une voie dédiée et un plateau surélevé. Ce projet vise à sécuriser l'accès et à améliorer la circulation. Virginie Vernoux demande si le plateau surélevé sera au même endroit et Henri Voisine précise que c'est au niveau de la rue Simone Veil. Comme les travaux concernent le domaine public départemental, il est nécessaire de signer une convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le département. Les travaux sont prévus pendant les vacances scolaires de février, afin de limiter l'impact sur la circulation, notamment des scolaires. Pendant les travaux, la ligne de bus sera déviée par le chemin des Acacias et la rue des Carrières. Deux arrêts de bus seront temporairement supprimés. Il y aura des aménagements pour la sécurité (ralentissement, signalétique, marquages au sol pour piétons et vélos). La communication avec les usagers sera assurée, notamment via des messages aux abonnés.

(Vidéo 25mn25) Délibération DEL2026-3 Engagement des dépenses d'Investissement 2026

Rapporteur : David ECHELARD, Adjoint aux Finances

Dans l'attente du vote du budget, la Commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissement, *dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Pour l'année 2026, le budget de la Commune sera voté le 9 mars 2026 et afin de permettre à la Commune de dépenser et engager entre le 1^{er} janvier et le 9 mars 2026, il est nécessaire de prendre une délibération qui l'autorise.

Monsieur l'adjoint aux Finances rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales *Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)* :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026, Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Répartis comme suit :

Crédits ouverts 2025 (BP+DM+VC) - hors RAR 2024 - hors AP

Chapitres	Budget primitif	Décision Modificative	Virements de crédits	Total crédits ouverts	Montants maximum autorisés (25%)	Vote
20 – Immo incorporelles	126 000,00 €		36 000,00 €	162 000,00 €	40 500,00 €	40 500,00 €
2031- Frais d'études	85 000,00 €		36 000,00 €	121 000,00 €	30 250,00 €	30 250,00 €
2033- Frais d'insertion	1 000,00 €			1 000,00 €	250,00 €	250,00 €
2051- Concessions et droits similaires	40 000,00 €			40 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	21 798,00 €			21 798,00 €	5 449,50 €	5 449,50 €
20421 - Biens mobiliers, matériel et études	4 200,00 €			4 200,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €
2046 - Attributions de compensation d'inv	17 598,00 €			17 598,00 €	4 399,50 €	4 399,50 €
21 – Immo corporelles	796 000,00 €			796 000,00 €	199 000,00 €	199 000,00 €
2111- Terrains nus	180 000,00 €			180 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €
2121- Plantation d'arbres et d'arbustes	5 000,00 €			5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
2128-Autres agencements et aménagement Terrain	25 000,00 €			25 000,00 €	6 250,00 €	6 250,00 €
21316 - Equipements du cimetière	10 000,00 €			10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
21328-Autres bâtiments privés	250 000,00 €			250 000,00 €	62 500,00 €	62 500,00 €
21351-Instal.générales, agencements:bâtiments publics	45 000,00 €			45 000,00 €	11 250,00 €	11 250,00 €
2138 - Autres constructions	120 000,00 €			120 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
21538- Autres réseaux	65 000,00 €			65 000,00 €	16 250,00 €	16 250,00 €
215731-Matériel roulant	20 000,00 €			20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
21831 - Matériel informatique scolaire	2 000,00 €			2 000,00 €	500,00 €	500,00 €
21838 - Autre Matériel informatique	3 000,00 €			3 000,00 €	750,00 €	750,00 €
21848-Autres matériel de bureau et mobiliers	4 000,00 €			4 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
2185 - Matériel de téléphonie	2 000,00 €			2 000,00 €	500,00 €	500,00 €
2188-Autres immo	65 000,00 €			65 000,00 €	16 250,00 €	16 250,00 €
23 – Immobilisations en cours	433 581,43 €		- 180 000,00 €	253 581,43 €	63 395,36 €	63 395,36 €
2312 – Agencements -Aménagements de Terrains	135 000,00 €			135 000,00 €	33 750,00 €	33 750,00 €
2313 - Constructions	80 000,00 €		-	36 000,00 €	44 000,00 €	11 000,00 €
2318 - Autres immo corporelles en cours	218 581,43 €		-	144 000,00 €	74 581,43 €	18 645,36 €
					TOTAL	308 344,86 €

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

DECIDE d'accepter la proposition de Madame la Maire dans les conditions exposées ci-dessus,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

(Vidéo 28mn50) Délibération DEL2026-4 Budget communal – Bilan des acquisitions et cessions 2025

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités NTI territoriales dispose que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Il dispose également que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Au titre de l'année 2025, le bilan des cessions est le suivant :

Cessions immobilières réalisées par la commune 2025- budget principal						
Propriétaire	Désignation	Adresse	Ref Cadastrale	Superficie(m²)	Prix TTC	Date acte
Commune Saint-Lambert-La-Potherie	Terrain nu	néant	ZD53	1119	336,00 €	24/03/2025
	Terrain bâti	37 rue Auguste Renoir	AA13	590	170 000,00€	30/12/2024
	Terrain nu	néant	ZC93	77	1,00 €	25/09/2025
	Terrain nu	8 rue de l'aubépine	AB494	72	3 024,00 €	08/10/2025
	Terrain nu	9 rue de l'aubépine	AB495	43	1 806,00 €	08/10/2025
	Terrain nu	10 rue de l'aubépine	AB496	65	2 730,00 €	05/11/2025

Cessions immobilières réalisées par la commune 2025 - ZAC de Gagné						
Propriétaire	Désignation	Adresse	Ref Cadastrale	Superficie(m²)	Prix HT	Prix TTC
Commune Saint-Lambert-La-Potherie	Terrain nu	3 rue Simone de Beauvoir	B1648	481	85 608,00 €	101 450,19 €
	Terrain nu	11 rue Simone Veil	B1642	442	77 194,00 €	91 457,13 €
	Terrain nu	18 rue Simone Veil	B1641	446	78 022,00 €	92 440,09 €
	Terrain nu	1 rue Simone de Beauvoir	B1647	430	74 710,00 €	88 508,25 €
	Terrain nu	Le petit Cartin Pierre	AC499	352	59 092,00 €	70 075,31 €
	Terrain nu	28 rue Simone Veil	B1635	336	56 110,00 €	66 438,28 €
			B1673,1675,1624,1625 ,1626,1627,1677			
	Terrain nu	Ilot H		1356	180 000,00 €	197 486,98 €

Au titre de l'année 2025, le bilan des acquisitions est le suivant :

Acquisitions Immobilières réalisées par la commune 2025						
Propriétaires	Désignation	Adresse	Ref Cadastrale	Superficie(m²)	Prix TTC	Date acte
Jean-Luc MERLE	Terrain nu	16 CHE DE LA MALLERIE	AA 717	1290	64 500,00€	11/09/2025
Yves RABINEAU	Terrain nu	12 CHE DE LA MALLERIE	AA 711	912	45 600,00 €	11/09/2025
Jean-Pierre et Maurice BERNARD	Terrain bâti	3 rue de l'Aubriaie	AA 289	344	170 000,00 €	30/12/2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le bilan des acquisitions et cessions au titre de l'année 2025 tel que ci-dessus présenté,

Précise que ce bilan est annexé au Compte Financier Unique 2025 de la Commune.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Henri Voisine précise qu'il reste 4 parcelles à la ZAC de Gagné et 1 îlot à céder

(Vidéo 31mn55) Délibération DEL2026-5 Programme Local de l'Habitat – Aide à l'acquisition Sociale dossier ROUX

Rapporteur : Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire

Angers Loire Métropole, à travers son Programme Local de l'Habitat (PLH), affiche sa volonté de permettre l'acquisition sociale à la propriété des ménages modestes ou primo-accédants. Depuis 2008, ses aides sont adaptées en fonction des évolutions du contexte économique et de la réglementation.

La délibération du conseil communautaire du 14 avril 2025 fixe les critères d'éligibilité pour les demandeurs de cette subvention. Le conseil municipal a également voté une délibération le 26 mai 2025 afin d'entrer dans ce dispositif d'aide et d'accompagner les ménages qui s'installent sur la Commune.

Considérant que la demande de Mme ROUX Adeline, déposée le 21 novembre 2025 auprès d'Angers Loire Métropole pour l'acquisition de la parcelle J6 (258m²) – 24 allée Louise Weiss sur la ZAC de Gagné, a été jugée recevable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à Mme ROUX Adeline, une subvention de 3 500€ pour le financement de sa construction au 24 allée Louise Weiss.

D'IMPUTER les crédits au budget principal.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

(Vidéo 33mn15) Délibération DEL2026-6 Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : David Echelard, Adjoint aux Finances

Entendu l'exposé de Monsieur David Echelard, Adjoint délégué aux Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1 prévoyant un débat d'orientations générales du budget dans les villes de 3500 habitants et plus,

Vu l'article 12 du règlement intérieur du Conseil Municipal précisant les conditions dans lesquelles se déroulent ce débat,

Vu le rapport de présentation du débat d'orientation budgétaire soumis aux conseillers municipaux,

Vu l'avis du comité consultatif Finances en date du 11 décembre 2025,

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédent l'examen du budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Donne acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire prévu par l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2026. Au cours de ce débat, le Conseil Municipal a notamment examiné l'environnement financier entourant la préparation budgétaire (évolutions envisagées des recettes et des dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement), les orientations budgétaires, les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée, la structure des effectifs et les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que les actions municipales devant bénéficier d'une priorité.

Henri Voisine sollicite des précisions sur la répartition des tranches d'âge de la population, notamment sur le cumul des pourcentages et la part respective des 60-74 ans et des 75 ans et plus. David Echelard indique que les 60-74 ans représentent 16 % de la population et les 75 ans et plus 7 %.

Vincent David s'interroge sur le montant des produits financiers inscrit au budget 2026, fixé à 5 000 €. Corinne Grosset précise que ce montant a été volontairement évalué de manière prudente, car il dépend des possibilités de placement de la trésorerie et de la durée des placements, réalisés sur des périodes de 3 ou 6 mois en fonction des besoins de la commune. Elle rappelle que, depuis le début du mandat, ces placements ont permis de générer un peu plus de 100 000 € de recettes pour la commune. Elle ajoute que le budget d'investissement 2026 est moins élevé que les années précédentes, celles-ci ayant été particulièrement conséquentes et ayant permis de financer de nombreux projets structurants.

Vincent David demande si des demandes de subventions sont prévues en 2026. Il est précisé que le dépôt de dossiers nécessite des projets suffisamment planifiés et avancés. Corinne Grosset indique qu'un travail préparatoire devra être mené en 2026 afin de permettre le dépôt de demandes de financement dès le début de l'année 2027.

Françoise Derommelaere précise que des demandes de subventions relatives aux animations sociales ont déjà été déposées en 2027 et qu'elles ont été accordées, permettant ainsi la mise en œuvre des actions prévues en 2026.

(Vidéo 1h04mn10) Liste des décisions prises par la Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

A-2026-01 du 06/01/2026 – Décision du Maire Placement 1 500 000€ de fonds sur CAT

A-2026-10 du 16/01/2026 – Arrêté de numérotation 5 rue du stade

Informations diverses

Elections municipales le dimanche 15 mars de 8h à 18h : liste des créneaux de tenue des 3 bureaux de vote
Cérémonie de remise des cartes électorales le samedi 28 février à 11h, salle du conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal Public est levée à 21h31

Les prochains conseils municipaux publics : Lundi 9 Février 2026 à 20h30 (Subventions aux associations)
Lundi 9 Mars 2026 à 20h30 (Budgets et CFU)

Secrétaire de séance, DEROMMELAERE Françoise

F. Derommelaere

La Maire
Corinne GROSSET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "C. Grosset".